



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Règlement de la consultation**

**Marché n°ARSB-DSI-2025-1**

**Prestation d'assistance et de maintenance multi technique des salles serveurs de l'ensemble des sites de l'ARS Bretagne : climatisation, incendie, onduleurs**

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 de l'ordonnance 2018-1074 et des art. R2124-1 et R2124-2 du décret 2018-1075 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique.

Le présent document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :**

**Le vendredi 05 septembre 2025 à 16 heures**

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Description du marché</b> .....	<b>3</b>
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Forme.....	4
1.3 - Allotissement .....	4
<b>Article 2 - Durée du marché</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 3 - Protection des données personnelles</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 4 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)</b> .....	<b>5</b>
4.1 - Composition .....	5
4.2 - Modalités de retrait .....	5
4.3 - Modification .....	5
4.4 - Gestion des questions/réponses et des renseignements complémentaires .....	6
<b>Article 5 - Constitution des dossiers de réponse</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 6 - Modalités de transmission des offres</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 7 - Date limite de remise des offres</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 8 - Délai de validité des offres</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 9 - Sélection des candidatures et jugement des offres</b> .....	<b>8</b>
9.1 - Analyse des offres .....	8
9.2 - Notification.....	8

## **Article 1 - Description du marché**

### **1.1 - Objet**

Le marché a pour objet la prestation d'assistance et de maintenance multi technique (climatisation, incendie, onduleurs) des salles serveurs de l'ensemble des sites de l'ARS Bretagne (siège et Délégations Départementales) :

- ☞ Sites de Rennes : Siège (Place des Colombes) + DD 35 (Place du Général Giraud)
- ☞ Site de Quimper : DD 29 (Venelle de Kergos)
- ☞ Site de Saint Brieuc : DD 22 (Rue de Paimpont)
- ☞ Site de Vannes : DD 56 (Boulevard de la Résistance)

Les sites mentionnés sont ceux existants au lancement de la consultation. En cas de nouveaux sites ou de déménagement, l'acheteur se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des sites. L'acheteur en préviendra le titulaire, au plus tôt. Le titulaire ne pourra pas refuser les changements demandés.

Il est attendu que les prestations s'inscrivent dans une logique d'engagement de service et d'assurance d'une permanence de la qualité du service rendu.

L'ARS Bretagne souhaite s'appuyer sur l'expertise du titulaire pour l'ensemble du parc matériel objet du présent marché.

Le marché porte sur les prestations suivantes :

- ☞ **des prestations récurrentes** comprenant :
  - la maintenance préventive des équipements existants sur tous les sites de l'ARS Bretagne
  - l'accès aux supports téléphonique et portail web pour la déclaration, le traitement et le suivi des demandes et incidents
- ☞ **des prestations ponctuelles ou complémentaires** comprenant notamment :
  - une prestation initiale de mise en œuvre par un audit au démarrage du marché
  - des prestations d'assistance technique, d'expertise et de conseils à la demande passées soit sous forme d'unités d'œuvre soit sous forme de devis pour la participation à des projets ou études dans le périmètre du marché
  - le remplacement d'équipements ou l'acquisition d'équipements complémentaires nécessaires au bon fonctionnement, le paramétrage de mise en service, leur support et maintenance associés
  - une prestation de réversibilité en fin de marché

Pour une bonne appréhension de l'environnement de travail et des équipements présents sur les sites, une visite préalable à toute remise d'offre est obligatoire. Elle permettra au candidat d'appréhender au mieux le contexte, les lieux, les contraintes et la consistance des prestations.

Pour des raisons de confidentialité, la liste des équipements n'est pas jointe au dossier de consultation. Elle sera consultable et remise le jour de la visite.

**La visite est fixée le jeudi 24 juillet 2025 au siège de l'ARS Bretagne.** Les sociétés sont priées d'aviser Monsieur CANTINAT, Responsable du Département des Systèmes d'Information Interne (DSII) et Monsieur COLAS, Administrateur de Systèmes d'Information Interne par courriel : [ars-bretagne-dsii@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-dsii@ars.sante.fr) en communiquant le nom des participants (2 maximum) et leurs numéros de téléphone. Le créneau horaire sera précisé ultérieurement.

Aucune visite ne pourra être réalisée sans cette inscription préalable. Aucune autre visite ne pourra être organisée. Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Code CPV : 50710000-5 Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment

Code CPV : 50413200-5 Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

## 1.2 - Forme

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 de l'ordonnance 2018-1074 et des art. R2124-1 et R2124-2 du décret 2018-1075 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique.

Il est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec un maximum de 500 000 euros HT (montant maximum pour la durée du marché indiquée à l'article 2 du présent document).

Le présent marché est un marché de prestations de services de type mixte. Il comporte une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes et une partie à bons de commande pour les prestations ponctuelles ou complémentaires. L'émission des bons de commande se fera au fur et à mesure des besoins de l'ARS Bretagne en application des articles L. 2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Il est régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS arrêté du 30 mars 2021).

## 1.3 - Allotissement

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le marché est constitué d'un lot unique, son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

### **Article 2 - Durée du marché**

Le marché prendra effet à sa date de notification. Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG FCS, son exécution commencera au 01 janvier 2026 pour une période d'un (1) an et prendra fin le 31 décembre 2026.

Ce marché pourra être tacitement reconduit annuellement trois (3) fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

En cas de non-reconduction du marché, la décision de l'ARS Bretagne sera notifiée au titulaire avec un préavis de deux (2) mois avant la date d'expiration de la période en cours par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations prévues au marché jusqu'au terme de la période considérée. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### **Article 3 - Protection des données personnelles**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour le suivi et la gestion de la passation des marchés publics. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'ARS est soumise (article 6.1.c du RGPD) en vertu des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du code de la commande publique.

Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées aux services internes de l'ARS en charge des achats - contrats - marchés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données (DPO) :

- par voie électronique : [ars-bretagne-dpo@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-dpo@ars.sante.fr)

• par courrier postal :  
Le délégué à la protection des données  
ARS Bretagne  
6, places des colombes - CS 14253  
35042 RENNES CEDEX

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation.

## **Article 4 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

### **4.1 - Composition**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

- ☞ le règlement de la consultation
- ☞ le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des Prix
- ☞ le CCTP
- ☞ la fiche administrative du candidat
- ☞ le cadre de réponse valant mémoire technique

La liste des équipements sera remise lors de la visite sur site.

### **4.2 - Modalités de retrait**

En application de l'article R2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Il est fortement recommandé aux candidats :

- ☞ de s'identifier avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des précisions, compléments ou modifications qui lui seraient apportés et des réponses aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés, il leur appartiendra d'en prendre connaissance par leurs propres moyens
- ☞ d'indiquer une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse

### **4.3 - Modification**

L'ARS Bretagne se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation, au plus tard dix jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail (ne remettant pas en question l'essentiel du projet). Un nouveau délai pourra être ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation. Si la date de réception des offres est reportée, les dispositions du présent règlement s'appliqueront en fonction de cette nouvelle date.

Si le dossier de consultation venait à être modifié, les candidats ayant déjà téléchargé le DCE ou une de ses pièces seront prévenus via la plateforme dématérialisée des achats de l'Etat (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

#### **4.4 - Gestion des questions/réponses et des renseignements complémentaires**

Les candidats peuvent faire parvenir leurs questions relatives au dossier de consultation (de nature technique ou administrative) et les demandes de renseignements complémentaires exclusivement sur la plateforme PLACE, au plus tard dix jours avant la date de remise des offres.

Les demandes orales ou courriels ne sont pas autorisées.

Les réponses seront transmises à tous les candidats préalablement identifiés ayant retiré un dossier de consultation au plus tard six jours avant la date de remise des offres sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Les candidats sont informés par un mail de notification les invitant à télécharger les documents.

Les candidats retirant ultérieurement le DCE pourront disposer de l'ensemble des documents (DCE et questions/réponses).

Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur offre.

#### **Article 5 - Constitution des dossiers de réponse**

Les offres sont rédigées en langue française et libellées en euros.

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique et signera uniquement le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix (un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient).

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- ☞ le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement
- ☞ le Bordereau des Prix constituant l'offre financière tel qu'établi et fourni par l'ARS Bretagne (le candidat veillera à suivre strictement les instructions figurant dans les encadrés et à tarifier l'intégralité des prestations)
- ☞ le mémoire technique présentant l'objet, les dispositions qu'il propose d'appliquer pour l'exécution des prestations, l'offre technique, l'organisation du candidat pour réaliser les prestations attendues, les moyens humains (nombre d'intervenants et d'encadrants mis à disposition pour réaliser les prestations et un engagement sur leur disponibilité, la gestion du personnel, la formation continue du personnel...), les modalités d'accès au support technique (appels de dépannage et leur suivi...), les moyens techniques mis en œuvre, la méthodologie proposée, les outils d'exploitation (traçabilité, indicateurs de suivi...) démontrant sa capacité à assurer les prestations (y compris la remise des livrables) et permettant de contrôler la conformité de l'offre aux exigences formulées dans le CCTP
- ☞ la liste nominative (et les CV) des personnes affectées au suivi du marché et à la réalisation des prestations (doivent apparaître les compétences, niveaux de qualifications, certifications, agrégations et autorisation de manipulation du matériel (climatisation, onduleur, incendie, électricité), habilitations en rapport avec l'objet des prestations ainsi que les attributions de chaque membre de l'équipe et leur participation dans des projets similaires)
- ☞ une liste des références du candidat pour des prestations équivalentes
- ☞ la fiche administrative du candidat

- ☞ un calendrier prévisionnel des visites
- ☞ un modèle de chaque type de rapport (étude, intervention, intervention de maintenance, intervention corrective, rapport annuel, rapport d'activité...), documentation
- ☞ les éléments et justificatifs permettant de juger les démarches environnementale et RSE
- ☞ si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise

Le dossier de réponse doit contenir des renseignements permettant d'évaluer les qualités et capacités du candidat, conformément à l'article L.2142-1 de l'ordonnance 2018-1074. Le candidat pourra joindre tout document qu'il jugera utile à la compréhension, la complétude et l'analyse de son offre. Le dossier doit permettre d'apprécier l'ensemble des compétences et des services du candidat.

## **Article 6 - Modalités de transmission des offres**

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (PLACE) avant la date et l'heure limite de réception des offres (cf article 7 : date limite de remise des offres).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

Au moment de l'ouverture des plis, l'ARS Bretagne utilisera un logiciel anti-virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du décret 2018-1075, les candidats dématérialisant leur offre peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support électronique ou sur papier de leur dossier complet.

La copie de sauvegarde sera envoyée ou déposée entre 8h30 et 17h00 à :

**ARS Bretagne  
Pôle Achats Contrats Marchés  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES**

Le pli portera la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

<b>Marché ARS Bretagne-DSI-2025-1 NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER Copie de sauvegarde de l'offre de la société ...</b>
---

## **Article 7 - Date limite de remise des offres**

Les offres doivent être remises **au plus tard le vendredi 05 septembre 2025 à 16 heures.**

## **Article 8 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 9 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

L'ARS Bretagne ouvrira les plis reçus dans les délais renseignés à l'article 7 du présent Règlement de la Consultation et examinera la recevabilité des candidatures et les offres.

Il pourra demander aux candidats, si nécessaire, de transmettre les pièces ou informations manquantes ou incomplètes à l'examen de leur dossier et, le cas échéant, de préciser la teneur de leur offre ou de régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

### **9.1 - Analyse des offres**

Les offres seront classées en application des critères pondérés suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>1) Valeur technique de l'offre</b> Ce critère est apprécié par rapport à la complétude des éléments de réponse apportés par le candidat dans son <b>mémoire technique</b> . <ul style="list-style-type: none"><li>• Compréhension du besoin (15 %)</li><li>• Qualité du service proposé (20 %)</li><li>• Pertinence des réponses (15 %)</li><li>• Moyens humains et techniques (15 %)</li></ul>	65%
<b>2) Prix</b> Ce critère est apprécié à partir du Bordereau de Prix	30 %
<b>3) Démarche environnementale et RSE dans le cadre du marché</b>	5 %

### **9.2 - Notification**

Le candidat classé à la première place sera pressenti pour être titulaire, sous réserve de la transmission, dans un délai de 7 jours à compter de la demande par l'ARS, des pièces suivantes :

- ☞ le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement signé ainsi que son annexe Bordereau des prix signés
- ☞ une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire habilitée pour engager la société
- ☞ une attestation d'assurance en cours de validité établissant l'étendue de la responsabilité garantie
- ☞ un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) comportant le numéro IBAN
- ☞ les attestations fiscales et sociales
- ☞ le numéro SIREN, numéro unique d'identification (les informations de l'entreprise seront récupérées par l'ARS via le site internet : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>)

Pour le candidat établi dans un État autre que la France : fourniture d'un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**! La non remise de ces pièces dans le délai imparti, ou la non-conformité du document unique ou du bordereau des prix avec celui présent dans l'offre du candidat, entraînera le déclassement du candidat.**

Les candidats seront informés par courriel émanant du site PLACE du choix de l'acheteur les concernant.

Les candidats non retenus sont avisés du résultat et disposent d'un délai de suspension de 11 jours à compter de l'envoi de la lettre de rejet avant la signature du marché, pour introduire un référé précontractuel auprès du Tribunal Administratif de Rennes. En l'absence d'accusé réception dans un délai de 15 jours, le courrier de rejet sera réputé notifié à la date de sa mise à disposition sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

La notification du marché sera transmise via la plateforme PLACE. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire. En l'absence d'accusé de réception dans un délai de 15 jours, le marché sera réputé notifié à la date de sa mise à disposition sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Le marché prendra effet à cette date et son exécution commencera au 01 janvier 2026 par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG FCS.